



CTI FORMATION
Créateur de compétences

Formation réduite à la Sécurité des spectacles

OBJECTIF

Connaître le cadre juridique général relatif à l'organisation de spectacles vivants et le champ des responsabilités civiles et pénales inhérentes à cette activité. Savoir appliquer ou faire appliquer la réglementation incendie des établissements recevant du public spécifique aux lieux de spectacles ne pouvant accueillir plus de 200 personnes au titre du public. Savoir prendre en compte les problèmes inhérents à la présence du public. Connaître les principales règles du code du travail et les principes généraux de prévention en matière de santé et de sécurité au travail. Savoir analyser les incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes.

Public visé :

Exploitants d'établissements recevant du public (ERP) de type L, N ou O classés en 5e catégorie, ayant l'obligation de suivre une formation pour se conformer aux exigences de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacle (catégorie 1).
Toute personne qui souhaite être sensibilisée à la sécurité des spectacles.

Modalités de suivi / Appréciation des résultats :

Attestation de fin de stage.

Encadrement :

La formation sera assurée par un formateur expert.

. 1 ordinateur et 1 support de cours par stagiaire.

PROGRAMME

CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL RELATIF À L'ORGANISATION DE SPECTACLES VIVANTS ET CHAMPS DE RESPONSABILITÉS INHÉRENTES À CETTE ACTIVITÉ

- . Licences (objectif, modalités, procédure, contrôle, sanction)
- . Obligations sociales de l'employeur entrepreneur de spectacles, déclarations sociales et convention collective applicable
- . Guichet unique pour le spectacle vivant et plateforme nationale des cafés culture : présentation générale, modalités, établissements concernés
- . Statut de l'artiste interprète
- . Responsabilité civile et pénale
- . Réglementation de la gestion sonore

RÉGLEMENTATION INCENDIE DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SPÉCIFIQUE AUX LIEUX DE SPECTACLES

- . Principes
- . Dispositions générales et dispositions particulières relatives aux différents types d'établissements recevant du public, notamment la formation du personnel de sécurité incendie et les vérifications périodiques obligatoires

RÈGLES DE DROIT DU TRAVAIL EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- . Obligation de sécurité de l'employeur, principes généraux de prévention des risques professionnels et leurs applications, document unique d'évaluation des risques professionnels
- . Coordination des interventions, plan de prévention des risques professionnels, installations collectives
- . Prévention des risques liés à l'utilisation des lieux de travail (aménagement, circulation, ...) : au travail en hauteur, au bruit, à la manutention, aux courants électriques, et pour tout autre besoin spécifique
- . Formation à la sécurité et organisation des premiers secours
- . Rôle et missions de l'inspection du travail, de la médecine du travail, des services de prévention, des caisses de retraite et de santé au travail et de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles